



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2021-04

SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'Éducation,

Vu l'article 32 du règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le résultat des opérations électorales du 8 octobre 2020,

Article 1

La composition de la section disciplinaire section compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants est établie comme suit :

Professeurs des universités (4 membres)

Anne-Sophie Chambost, Cécile Robert, Emmanuel Taïeb, David Vallat

Maitres de conférences (4 membres)

Béatrice Jaluzot, Alexis Le Quinio, Jean-Michel Rampon, Karine Roudier

Professeurs agrégés du second degré (2 membres)

Alma-Pierre Bonnet, Marion Pulce

Article 2

La présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants est assurée par Anne-Sophie Chambost.

Son suppléant est David Vallat.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 15 janvier 2021

Le Directeur de l'IEP



Renaud PAYRE